



**Règlement RV3592 modifiant le Règlement
RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le
stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 22 « Stationnement interdit »

L'article 22 du Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié par l'addition après le paragraphe 749° des suivants :

« 750° sur la rue Saint-Louis, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, sur une longueur de 20 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Augustin-Carrier vers le sud-ouest;

751° sur la rue du Vieux-Moulin, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir du chemin piétonnier de l'immeuble sis au numéro civique 2642, vers l'est;

752° sur la rue Métivier, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, de l'intersection du boulevard Étienne-Dallaire jusqu'à l'allée d'accès des lots 6 372 047 et 2 431 751 du cadastre du Québec; ».

2. Modification de l'article 25 « Stationnement interdit du 1^{er} décembre au 15 mars »

L'article 25 de ce règlement est modifié par l'addition après le paragraphe 152° des suivants :

« 153° sur la rue du Tourteau, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, de l'intersection de la rue Saindon jusqu'à l'intersection de la rue Paradis, de 23h00 à 7h00;

154° sur la rue Laval, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, de l'intersection de la rue Denis-Garon jusqu'à l'intersection de la rue des Peupliers, de 23h00 à 7h00;

155° sur la rue de la Forêt, du côté où sont situés les numéros civiques pairs, de l'intersection de la rue Bellefontaine jusqu'à l'intersection de la rue Laval, de 23h00 à 7h00;

156° sur la rue de l'Étoile, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, de l'intersection de la rue de la Misaine jusqu'à l'intersection de la rue de l'Estran, de 23h00 à 7h00;

157° sur la rue de l'Aquifère, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, de l'intersection de la route des Rivières jusqu'à l'intersection de la rue de l'Amont, de 23h00 à 7h00;

158° sur la rue de l'Amont, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, de l'intersection de la rue de l'Aquifère jusqu'à la limite sud-est du lot 6 404 187 du cadastre du Québec, de 23h00 à 7h00;

159° sur la rue de l’Acadie, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, de l’intersection de la rue de la Sorbonne jusqu’à l’intersection de la rue de Picardie, de 23h00 à 7h00; ».

Adopté le 31 mars 2026

(signé) Steven Blaney

Steven Blaney, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Jean Leblond

Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 AVRIL 2026